

## LETTRE CIRCULAIRE

### LABELLISATION

Paris, le 12 avril 2018

#### **Objet : Branche professionnelle de l'Immobilier - Sélection des actions de formation - sessions 2019**

Madame, Monsieur, la/le Responsable d'établissement,

Les accords nationaux interprofessionnels (A.N.I) ont initié depuis 1991 la création d'une Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et la Formation Professionnelle (CPNEFP).

Ces textes ont une valeur obligatoire puisque étendus par le ministère du travail. Concernant la branche de l'immobilier, notre CPNEFP est formalisée par la Commission Paritaire Nationale de l'Emploi et de la Formation Professionnelle de l'Immobilier (CEFI).

Sa mission en la matière est, en particulier :

- De veiller à la collecte et à la bonne utilisation des fonds formation de la branche professionnelle de l'immobilier. Ces fonds sont versés par les entreprises de la branche sur la base des taxes formation, au bénéfice des salariés de la branche.
- De rechercher, avec les pouvoirs publics et les organisations intéressées (OPCA), les mesures propres à assurer la pleine utilisation, l'adaptation et le développement de ces moyens ;
- De formuler à cet effet toutes observations et propositions utiles et notamment de préciser les conditions d'évaluation des actions de formation ;
- De participer à l'étude des moyens de formation, de perfectionnement et de réadaptation professionnelle existant pour les différents niveaux de qualification ;

L'arrivée de nouveaux entrants dans la profession est un enjeu majeur pour la branche. Pour cela, la branche professionnelle s'est engagée dans une politique de formation par l'alternance qui s'est déployée autour du contrat de professionnalisation.

La branche souhaite favoriser l'insertion professionnelle durable des jeunes et la réinsertion professionnelle des demandeurs d'emploi.

Soucieuse de la qualité de l'offre de formation du secteur de l'Immobilier, la branche professionnelle a mis en place une procédure de sélection qui s'appuie sur les critères suivants et s'évaluent comme suit :

| Première demande de sélection   | Notation | Coefficient multiplicateur |
|---|----------|----------------------------|
| Pertinence de la réponse : compréhension du contexte, enjeux, objectif et contenu du projet   | De 0 à 3 | 2                          |
| Capacité du prestataire à dispenser une formation de qualité : qualification du formateur, expérience avec la thématique concernée et la pluralité des intervenants   | De 0 à 3 | 3                          |
| Méthodes pédagogiques, techniques et d'encadrement  | De 0 à 3 | 3                          |
| Sélection des candidats : modalités mises en œuvre pour s'assurer de leur capacité à suivre un parcours de formation  | De 0 à 3 | 2                          |
| Tutorat et suivi en entreprise : modalités d'accompagnement des stagiaires en entreprise, lien entre le prestataire et l'entreprise afin d'éviter les ruptures et abandons  | De 0 à 3 | 2                          |
| Ancrage territorial, synergie avec les organisations professionnelles et les entreprises au plan local : relations entretenues avec les entreprises et les organisations professionnelles de votre secteur géographique | De 0 à 3 | 2                          |
| Coût des formations   | De 0 à 3 | 1                          |
| <b>Demande de renouvellement de sélection<br/>les critères précédents et :</b>  |          |                            |
| Le taux de réussite à l'examen  | De 0 à 3 | 2                          |
| Le suivi des stagiaires à 6 mois  | De 0 à 3 | 3                          |
| Placement des stagiaires : modalités mises en œuvre pour accompagner les stagiaires vers l'emploi   | De 0 à 3 | 1                          |

La politique de sélection de la CEFI entre dans le champ de ces axes d'action. Il est donc de la responsabilité de cette Commission de veiller à la qualité de l'offre de formation aux métiers de l'Immobilier et de s'assurer d'une utilisation optimale des fonds de la formation.

La méthodologie de sélection mise en place est soumise à un formalisme précis qui répond à une grille d'évaluation pour chaque certificat/diplôme/titre et qui est exigée par les partenaires sociaux pour toute demande. Les demandes incomplètes ne seront pas étudiées.

Tout autre document que ceux demandés (tels que plaquettes commerciales ou supports de communication) est inutile.

Au préalable, le prestataire retenu s'engage à fournir tout élément permettant à l'OPCA de vérifier le respect des six critères imposés par le décret n°2015-790 du 30/06/2015 relatif à la qualité des actions de formation professionnelle. Ces critères devront être contrôlés par l'OPCA dans le cadre des actions qu'il finance.

La sélection des actions de formation est délivrée pour une période déterminée et peut faire l'objet d'une remise en cause dès lors que l'organisme ne respecte plus les critères retenus par la CEFI. Ces décisions sont ainsi revues en fonction du rapport pédagogique que tout établissement sélectionné doit adresser annuellement à la CEFI.

En cas de non sélection, l'établissement de formation pourra présenter une nouvelle demande lors de la session suivante sous la forme d'un dossier de première demande.

De plus, la non sélection ne constitue pas une interdiction pour l'organisme de formation de dispenser toute formation, à l'exception du CQP. En effet, le CQP fait l'objet d'une remise d'un certificat signé par les Présidents de la CEFI. Ce certificat ne peut être délivré qu'à la condition que le parcours de formation soit réalisé par un organisme de formation labellisé par la CEFI.

## LES POINTS CLES DE VOTRE DEMARCHE

### ❖ LES FORMATIONS CONCERNEES

**La sélection doit concerner les trois types de formation suivants :**

- BTS Professions immobilières
- CQP Négociateur Immobilier, CQP Gestionnaire de Biens Immobiliers ou CQP Secrétaire Juridique et Technique en Immobilier
- Titre RNCP

A chacune de ces formations correspondent deux dossiers types, téléchargeables directement sur le site d'AGEFOS PME, l'un concernant les premières demandes, l'autre les renouvellements de sélection.

<http://iledefrance.agefos-pme.com/site-ile-de-france/employeur/votre-branche-d-activite-ou-secteur-professionnel/>

### **IMPORTANT :**

- 1- Toute demande de sélection devra concerner un seul lieu de formation avec une équipe pédagogique identifiée.
- 2- Pour toute formation s'effectuant en tout ou partie à distance (FOAD), un dossier spécifique devra être établi et être conforme aux dispositions du décret n°2014-935 du 20 août 2014.

### ❖ LA DUREE DE LA SELECTION

La **première sélection** est d'une durée de :

- 12 mois pour les titres RNCP
- 24 mois pour les CQP
- 36 mois pour les BTS

Le **renouvellement** de sélection est d'une durée d'une année pour l'ensemble de ces formations.

**IMPORTANT :**

Tout dossier consécutif à un refus de sélection en N-1, doit être transmis sous la forme d'un dossier de première demande.

❖ **PROCEDURE D'ENVOI DES DOSSIERS**

- soit dans le cadre d'une première demande : **avant le 30 juin 2018** pour une sélection à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019
- soit dans le cas d'un renouvellement : **avant le 30 juin 2018** et en considération des durées susvisées,

❖ **NOTIFICATION DE LA DECISION**

La commission statuera sur les demandes entre le 1<sup>er</sup> juillet et le 31 octobre 2018.

La notification de la décision de la CEFI sera adressée aux organismes de formation à l'issue de la période d'examen des dossiers, **par retour de mail** (adresse mail à renseigner dans le dossier de labellisation, page 1 « informations générales »). La sélection sera accordée sur une période de référence qui s'étendra du 01 janvier au 31 décembre 2019.

❖ **MODALITES PRATIQUES**

Les organismes sont invités à télécharger le dossier de sélection/de renouvellement à partir du site internet [www.agefos-pme.com](http://www.agefos-pme.com) (rubrique Employeur / Branche activités Services - Immobilier) et y consulter les référentiels pédagogiques relatifs aux CQP NI, GBI et SJTI ainsi que le logigramme de la procédure de sélection qui se trouve en page suivante.

Les organismes adresseront à la CEFI :

- une **version papier** sous forme d'un dossier relié par **LRAR (le cachet de la poste faisant foi de date de réception)** à l'adresse suivante :

**A l'attention de Mme Céline VENERONI  
CEFI  
46, rue de Rome  
75008 Paris**

- et une **version numérique** du dossier adressée par e-mail à l'adresse suivante :  
**celine.veneroni@orange.fr**

Pour tous renseignements complémentaires, vous pouvez contacter la CEFI par téléphone au numéro suivant : **01 44 90 82 32**

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, nos respectueuses salutations.

Le Président et Vice-président.

## BRANCHE IMMOBILIER

### LOGIGRAMME PROCEDURE DE SELECTION

